



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019

Passion Modélisme Orangeois est une association qui a pour but la pratique et la promotion des activités de modélisme en matière de voitures radiocommandées.

ARTICLE 1

Animé par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 2

La pratique de cette activité devra se faire dans **un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements, comme pendant les compétitions.**

ARTICLE 3

La piste goudron est réservée aux voitures radiocommandées ***1/4, 1/5^e piste, 1/7^e piste, 1/8^e piste, 1/10^e piste, 1/12^e piste et 1/8^e Rally Game seulement et uniquement à la pratique du modélisme.***

Toutes autres pratiques hors modélisme sera passible d'une radiation du Club.

ARTICLE 4

Pour faire partie de l'association, il faut disposer obligatoirement d'une licence annuelle de la **F.F.V.R.C.** (Fédération Française de Voitures Radiocommandées) ou en faire la demande, celle-ci pouvant être obtenue par l'intermédiaire de l'association.

LE PORT DE LA LICENCE EST STRICTEMENT OBLIGATOIRE LORS DE VOTRE PRESENCE SUR LE SITE.

ARTICLE 5

Après le règlement de la cotisation annuelle, fixé au cours de l'Assemblée Générale de l'Association, est valable de Janvier à Décembre ou au prorata des mois écoulés, **chaque membre recevra une carte de club dont le port est obligatoire sur le site.**

Le non-respect de cette directive entraînera l'interdiction d'accès au circuit.

Une clé sera mise à disposition de chaque membre contre une caution de 5 €, qui sera restitué à l'adhérent lorsqu'il rendra la clé à un membre du bureau.



Pour les détenteurs d'une licence F.F.V.R.C., il est possible d'obtenir une invitation pour tourner une journée sur le site moyennant une redevance fixé en Assemblée Générale chaque année et à obtenir auprès du Président ou du Secrétaire.

ARTICLE 6

Un exemplaire du règlement intérieur de *Passion Modélisme Orangeois* sera remis à chaque adhérent.

ARTICLE 7

Les réunions de club et l'assemblée générale seront communiquées à chaque adhérent à l'avance (environ 15 jours à l'avance). Le bureau communiquera deux fois par an sur l'avancement des actions prévues en Assemblée Générale.

ARTICLE 8

Assurance : tout licencié **F.F.V.R.C.** (Fédération Française de Voitures Radiocommandées) est assuré sur le complexe. Toute personne non licencié n'est pas assurée à l'intérieur du site. Il est fortement recommandé de ne pas pénétrer sur le site en cas de forte pluie. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les dégâts causés sur le matériel personnel n'engage en aucun cas la responsabilité du club.

Les couvertures d'assurance seront affichées sur le tableau d'affichage qui se situe sur le podium du circuit.

ARTICLE 9

Les modélistes sont tenus d'utiliser les fréquences autorisées par **France Télécom** et de ne posséder que des fréquences 26, 41, 72 ou 2.4 Mhz, toutes les autres sont interdites. Avant toute utilisation de radiocommande il est impératif de demander aux autres utilisateurs de la piste leurs fréquences pour éviter les problèmes de pertes radio. Chaque pilote est entière responsable de sa fréquence, de son utilisation et de ses conséquences. Ne jamais brancher votre radio en dehors du site. Il est conseillé d'éteindre son portable sur le podium.

ARTICLE 10

Pilotage : les montées et descentes d'escaliers doivent se faire lentement, vous ne devez pas sauter les dernières marches ni les escalader. Il est absolument interdit de sauter des podiums. Les podiums sont réservés **uniquement aux pilotes**, il est recommandé à toute personne non licenciée F.F.V.R.C. de ne pas se tenir sous les podiums ni dans la zone des stands et de ne pas traverser la piste.



Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Les pilotes devront adoptés un comportement fair-play et calme sur la zone de pilotage.

ARTICLE 11

Les horaires :

Eté :

- Du lundi au dimanche 9 h à 20 h

Hiver :

- Du lundi au dimanche 10 h à 17 h

Spécial courses :

- Vendredi 8 h à 18 h
- Samedi 8 h à 19 h
- Dimanche 8 h à 19 h

Le non-respect de ses horaires seront passible d'une radiation du Club, vu qu'ils ont été imposé par la Mairie.

ARTICLE 12

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. **Il est impératif que les adhérents nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupé.**

L'entretien général du circuit et des installations doit être assuré par tous les membres de l'association chaque fois que cela est nécessaire. A cette occasion la piste sera fermée.

ARTICLE 13

Les modélistes devront garer correctement leur véhicule sur le parking qui se trouve dans l'enceinte de la Foire Exposition ou aux abords du circuit.

Interdiction de stationner les voitures dans l'enceinte de la piste, une dérogation de quelques minutes pourra être donnée pour décharger le matériel.



ARTICLE 14

Chaque membre s'engage à donner un coup de main minimum deux fois par an lors d'organisation de manifestations ou de travaux sur la piste.

ARTICLE 15

Le Club communique, via Internet, sur son site principal **www.pmo84.com**. Toutes les informations y sont inscrites (cotisations et licences, la composition du Bureau et membres du Club, compétitions, Challenge Interne et manifestations, travaux, ...), le Facebook du Club **www.facebook.com/PassionModelismeOrangeois** et le Facebook du Challenge Interne **www.facebook.com/groups/1891951677707148/** (tous les renseignements et classement du Challenge).

ARTICLE 16

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en Assemblée Générale, de modifier, tout ou en partie, le présent règlement. **Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.**

Maintenant que vous avez pris connaissance du règlement,

**à vos télécommandes,
GAZ !**